

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 JUN 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 33/1581 :

Démolition d'une tribune et aménagement de vestiaires-sanitaires sur le complexe sportif de Casabona - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de mandat conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR ».

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BIEDER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame GUIEN Marie Claire), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphan).

ABSENTS :

MM. TIONOHOUE Sabrina, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, RAYMOND Edmée, BELLON Stéphan, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 28 juin 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-35-1581-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Affaire n°33/1581 : Démolition d'une tribune et aménagement de vestiaires-sanitaires sur le complexe sportif de Casabona - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de mandat conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR »..

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal a validé la création et l'actionnariat de la Ville de Saint-Pierre au sein de la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) par délibération n°50/2827 du 16 Juillet 2013.

La Ville de Saint-Pierre a confié à travers une convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage à la SPL Avenir Réunion le projet de la démolition d'une tribune et de l'aménagement de vestiaires-sanitaires sur le complexe sportif de CASABONA.

La signature de la convention de mandat date du 1er février 2018.

Un avenant n°1 à la convention de mandat a été notifié le 20 juillet 2022, pour acter la mise à jour du programme et l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération.

Un avenant n°2 à la convention de mandat a été notifié le 22 avril 2024, pour acter une nouvelle mise à jour du programme et l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération.

Objet de l'avenant

L'avenant n°3 a pour objet de :

- Modifier le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant ;
- Modifier le montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Modification du montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant

Le présent avenant porte sur l'évaluation provisoire du montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant de 2 016 521,69 € TTC à 2 376 509,31 € TTC hors rémunération du mandataire dans l'article 13 du cahier des charges de la convention de mandat.

Cette augmentation résulte de l'augmentation du poste « TRAVAUX » qui comprend :

- L'actualisation du montant prévisionnel des travaux basée sur les offres reçues;
- L'actualisation des provisions pour les révisions de prix et les imprévus pour donner suite à l'augmentation du montant prévisionnel des travaux ;

Le montant du poste TRAVAUX y compris révision passe de 1 817 986,12 € TTC à 2 177 973,74 € TTC.

Le nouveau montant total des dépenses à engager par le mandataire au nom et pour le compte du mandant hors rémunération du mandataire est de :

2 016 521,69 € TTC + 359 987,62 € TTC soit 2 376 509,31 € TTC correspondant à une augmentation de 17,9 %.

Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Le présent avenant porte le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, de 2 128 146,49 euros TTC (dépense du mandat y compris rémunération du mandataire) à 2 488 134,11 euros TTC.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-35-1581-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Le montant inscrit dans les préambules de l'acte d'engagement et du cahier des charges la convention initiale est donc remplacé par 2 488 134,11 euros TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle annexée à l'avenant n°2 est annulée et remplacée par l'enveloppe financière prévisionnelle annexée au présent avenant (annexe n°1).

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°3 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Société Publique Locale Avenir Réunion sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;**

- **De l'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage correspondante sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation de la convention).**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-35-1581-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024